

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 69-833/SG/FP accordant un congé annuel à un administrateur civil de 1° classe

n° 69-833/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
30 mai 1967

Numéro JO  
n° 12 du 10/06/1969

Date du numéro  
10 juin 1969

### TEXTE INTÉGRAL

Un congé annuel de deux mois à passer à Locquirec. (29 N) est accordé, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969, à M. Michel Rousseau, administrateur civil de 1<sup>er</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon, indice net 630), Directeur du Port de Djibouti. Une réquisition de passage Djibouti-Paris et retour par voie aérienne en 1<sup>er</sup> classe (groupe I) sera délivrée à M. Rousseau qui quittera le Territoire par l'avion régulier du 1<sup>er</sup> juillet 1969. Une réquisition de passage Djibouti-Paris et retour sera délivrée à Mme Rousseau qui voyagera accompagnée de ses trois enfants: Sylvie, née le 21 juillet 1953, Laurent, né le 6 septembre 1956 et Anne, née le 16 août 1967, et quittera le Territoire vers le 2 juin 1969. M. Rousseau pourra prétendre, dans les conditions habituelles, au remboursement des frais de transport par voie ferrée en 1<sup>er</sup> classe Paris-Locquirec et retour pour lui-même et sa famille. La dépense est imputable au budget annexe du Port.